

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00301

**PROJET DE RECONVERSION DE LA FRICHE AKERS ET D'AMENAGEMENT
DES BERGES DE L'ONDAINE - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE
FONCIERE AVEC EPOA**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

M. Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT

Membres titulaires absents excusés :

M. Georges HALLARY, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

RECU EN PREFECTURE
Secrétaire de Séance :
Le 20 octobre 2020
Mme Siham LABICH

VIA DOTELEC - iXBus

02 02-042-24420770-20201013-0202003010

DATE D'APPÊCHAGE: 20 octobre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

PROJET DE RECONVERSION DE LA FRICHE AKERS ET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ONDAINE - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

Reconnue d'intérêt métropolitain par la délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019, l'opération d'aménagement du site Akers sur les communes de Fraisses et Unieux répond aux axes stratégiques de contribution au renforcement de l'attractivité du territoire ainsi qu'à la résorption des friches industrielles.

Le site Akers est situé dans un secteur stratégique du programme d'actions spécifique de réduction du risque d'inondation sur le territoire, mené par Saint-Etienne Métropole dans le cadre de sa politique rivière (contrat de rivière Ondaine-Lizéron, programme d'action de prévention des inondations).

De plus, le site est inscrit au Projet Partenarial d'Aménagement « Gier – Ondaine – Saint-Etienne Sud », contrat entre Saint-Etienne Métropole et l'Etat, dont EPORA est signataire, ayant pour objectif de renforcer l'efficacité de l'intervention des différents acteurs publics et privés œuvrant à la revitalisation du territoire, et d'accélérer la réalisation des projets urbains et économiques.

Cette opération porte des enjeux importants pour le territoire :

- Résorber une friche industrielle de 6,4 ha : à l'abandon et non sécurisé depuis 2013, ce site dégrade l'attractivité de ce quartier d'entrée d'agglomération entre Unieux et Fraisses, génère des dangers pour les riverains (intrusions, accidents, incendies) et génère des risques de diffusion de pollutions graves (dispersion d'amiante, pollution des eaux et des sols). En effet, l'arrêté de cessation d'activités de la société Akers n'ayant pas été prononcé, il y a fort à supposer que le site contient encore des sources de pollution, voire les diffuse dans la rivière Ondaine qui traverse le site.
- Supprimer le risque d'inondation majeur pesant sur un secteur urbain de 13,8 ha : entre les communes de Fraisses et d'Unieux, le site Akers est bordé de commerces et de logements directement impactés par les crues de l'Ondaine. L'ensemble est classé en zone rouge inconstructible par le Plan de Prévention du Risque Inondation. Les murs-digues, la dalle et les canalisations du site industriel entravent l'écoulement des crues de la rivière Ondaine et les font rejaillir sur la ville. L'aménagement des berges de l'Ondaine sur une partie des 6,4 ha du site Akers, après sa gestion (démolition, dépollution), offrira ainsi la surface nécessaire à la création d'une zone d'expansion des crues de l'Ondaine, et à son insertion paysagère dans le site remodelé.
- Offrir un foncier réhabilité pour de nouveaux projets restant à définir (économique, habitat, récréatif...) : l'aménagement des berges de l'Ondaine ne nécessitera pas

toute la surface de l'actuel site Akers, si bien qu'une surface restante d'environ 4 ha pourra offrir des possibilités d'aménagement en cohérence avec les besoins du secteur.

Saint-Etienne Métropole souhaite mobiliser les compétences et le portage financier de l'EPOA pour ce projet de reconversion de la friche Akers.

Dans un premier temps, cette coopération entre EPOA et Saint-Etienne Métropole se traduit par l'instauration d'une convention d'études et de veille foncière qui missionne EPOA pour une bonne connaissance du site et l'engagement de négociations avec le propriétaire :

- réalisations d'études de sol (sondages, analyses), du diagnostic amiante des bâtiments, du diagnostic déchets du site, des diagnostics structure de certains bâtiments,
- l'évaluation quantitative du risque sanitaire, le plan de gestion, l'analyse du risque résiduel,
- prévision des coûts de démolitions et de dépollution des points chauds pollués,
- négociations avec le liquidateur en charge de la gestion du site suite à la liquidation judiciaire de la société Akers Fraisses.

La présente convention d'études et de veille foncière encadre le financement d'un coût global d'études estimé à 200 000 € HT. Ces dépenses seront intégralement prises en compte dans le calcul du prix de revient lors de la cession à Saint-Etienne Métropole, garante des biens acquis par EPOA ou le remboursement par Saint-Etienne Métropole des frais engagés par EPOA. Dans le cas où Saint-Etienne Métropole et l'EPOA s'accordent pour signer une convention opérationnelle à l'issue de cette convention d'étude et de veille foncière, l'intégralité des dépenses déjà engagées dans le cadre de la présente convention basculera dans le bilan financier et le calcul de la participation de l'EPOA et du prix de cession de la convention opérationnelle.

La convention opérationnelle à établir ultérieurement pourra amener EPOA à réaliser l'acquisition du site, sa démolition et sa dépollution, dont la convention d'étude et de veille foncière aura déterminé les conditions.

En parallèle de ces études du site, Saint-Etienne Métropole mènera les études de faisabilité nécessaire à l'élargissement des berges de l'Ondaine et au programme d'aménagement du site qui se développera une fois le site libéré de ses contraintes de friche industrielle.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention d'études et de veille foncière avec EPOA,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Direction Construction Aménagement Foncier, de l'exercice 2020, opération 449.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU